



Politique règle de conduite de l'Équipe du Québec

Code :	POL-26	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	07/08/2019	
Date d'entrée en vigueur :	01/09/2019	
Modifiée le :	__ / __ / ____	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Intervenants de Patinage Québec <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____	

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Table des matières

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	OBJECTIFS.....	4
3.	PERSONNES CONCERNÉES.....	4
4.	SITUATION VISÉE.....	4
5.	RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS, ENTRAÎNEURS ET PARENTS.....	4
5.1	<i>Respect</i> :	4
5.2	<i>La courtoisie</i>	5
5.3	<i>Esprit d'équipe</i> :	5
5.4	<i>Alcool</i> :	5
5.5	<i>Tabac</i> :	5
5.6	<i>Cannabis</i> :	5
5.7	<i>Visiteurs</i> :	5
5.8	<i>Règle du mouvement d'entraînement responsable</i> :	5
5.9	<i>Autorisation</i> :	6
5.10	<i>Signature des règles de conduite</i>	6
6.	RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	6
6.1	<i>Tenue vestimentaire</i>	6
6.2	<i>Médication</i> :.....	7
6.3	<i>Couvre-feu</i> :.....	7
6.4	<i>La ponctualité</i>	7
6.5	<i>Tableau des sanctions</i> :	7
6.6	<i>Principes directeurs</i>	8
6.7	<i>Procédure de règlement de plainte</i>	8
6.8	Frais d'inscription à l'Équipe du Québec	9
6.9	Catégorie facultative	9
6.10	Frais de Patinage Canada.....	9
7.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS.....	10
7.2	Considérations supplémentaires	10
7.4	<i>Blessure</i>	11
8.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES PARENTS.....	11
8.1	<i>Inscription à l'Équipe du Québec</i>	11
8.2	<i>Obligation du parent</i>	11
8.2.1	<i>Transport</i>	11
8.2.2	<i>Hébergement</i>	11
8.2.3	<i>Non-présence d'un parent</i>	11
8.2.4	<i>Co-chambéré</i>	11
8.3.	<i>Décharge de responsabilité</i> :.....	12
8.4	Modalités de paiement et de remboursement	12
8.4.1	<i>Partage avec un autre patineur</i> :.....	12
8.4.2	<i>Partage avec un membre de la famille ou autres</i> :.....	12
9.	RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ACCOMPAGNATEURS.....	12
9.1	<i>Vêtements</i> :.....	12
9.2	<i>Voiture ou camionnette (si le service par autobus n'est pas réservé à cette fin)</i> :.....	12
9.3	<i>Les cellulaires</i> :	13
9.4	<i>La communication et le respect entre les accompagnateurs</i>	13
	<i>Suite à une urgence ou à des changements rapides</i>	13

9.5 Principes de l'accompagnateur:.....	13
9.6 Liste de contrôle de l'accompagnateur positif.....	13
9.7 Responsabilités de l'administrateur de l'Équipe du Québec et aux événements	13
9.8 Tâches pour les accompagnateurs.....	14
9.9 Team leader (accompagnateur).....	14
10. AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	14
11. APPLICATION ET RESPONSABILITÉS	14
12. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	14
Annexe 1.....	15
FORMULAIRE DE PLAINTÉ	15
Annexe 2.....	16
PROCURATION LÉGALE DES PARENTS.....	16
Annexe 3.....	17
RÈGLES DE CONDUITE DU PARENT	17

1. PRÉAMBULE

L'Équipe du Québec est un regroupement de patineurs Pré-Novice à Senior en simple, couple et danse qui se qualifie lors de compétition provinciale pour représenter le Québec au niveau national. L'Équipe du Québec est gérée par le coordonnateur à l'Équipe du Québec et aux événements ainsi que par l'administrateur à l'Équipe du Québec et aux événements. Sous la supervision de la direction des opérations et de la direction générale.

2. OBJECTIFS

L'objectif est que les athlètes de l'Équipe du Québec puissent participer aux compétitions nationales sans se soucier de planifier et gérer leurs déplacements et hébergements ainsi que la gestion sur place lors des compétitions. Qu'ils aient une situation optimale afin d'atteindre leurs meilleures performances lors de la compétition. Il faut également que les athlètes qui représentent le Québec puissent être fiers de leur identité et nous représenter avec un souci de bien-être.

3. PERSONNES CONCERNÉES

La présente politique s'applique à l'ensemble des athlètes de l'Équipe du Québec, des accompagnateurs, des parents et des entraîneurs des athlètes qui feront partie de l'Équipe du Québec.

4. SITUATION VISÉE

Il faut être en mesure d'avoir des règles de conduite afin que l'harmonie règne et que nous ayons une belle représentativité au niveau national et que nos athlètes de l'Équipe du Québec puissent être en mesure de performer à la hauteur de leur développement. Nos entraîneurs et parents donnent l'exemple à suivre à leurs athlètes et nos accompagnateurs puissent pouvoir répondre le plus justement possible à tous les questionnements et s'assurer du bien-être de tous tout au long de l'événement.

5. RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS, ENTRAÎNEURS ET PARENTS

Ayant plusieurs niveaux de membres, certaines règles s'appliquent à tous et d'autres seront davantage spécifiques. Voici les règles qui s'appliquent à tous les membres de près ou de loin à l'Équipe du Québec.

5.1 Respect :

Tous doivent avoir un comportement exemplaire en tout temps avec leurs coéquipiers, les accompagnateurs, les patineurs provenant de d'autres délégations, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles ainsi que toute autre personne. Tout comportement inapproprié qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec*.

Les comportements suivants sont inacceptables :

- Le harcèlement (peu importe la forme);
- La violence physique;
- L'abus verbal et les injures;
- Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciant;
- La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

"Je respecte mon sport, ma délégation autant sur la glace qu'à l'extérieur de la glace !"

5.2 La courtoisie

Créer un contexte propice aux échanges courtois en faisant preuve de considération, de politesse et en utilisant un langage approprié.

5.3 Esprit d'équipe :

Tous doivent démontrer, en tout temps, un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif. Ainsi, il est souhaitable d'encourager tous les athlètes de la compétition, que ceux-ci soient de l'Équipe du Québec ou d'une autre délégation. Les décisions des officiels doivent aussi être respectées, qu'elles vous soient favorables ou non.

5.4 Alcool :

La consommation d'alcool est interdite pour les athlètes d'âge mineur. La consommation excessive d'alcool n'est pas tolérée pour les athlètes d'âge majeur. Il est à noter que l'âge légal pour la consommation des boissons alcoolisées peut varier selon la loi de la province où se tient l'événement.

Les accompagnateurs, parents et entraîneurs peuvent consommer des boissons alcoolisées de façon modérée en tenant compte de leur disponibilité à répondre aux urgences 24h/24h.

Pour les accompagnateurs, il est interdit de consommer de l'alcool :

- En présence d'athlètes;
- Durant votre temps de travail prévu à l'horaire, et ce, même entre deux périodes;
- À l'intérieur du salon de l'Équipe du Québec et sur les sites de compétition.

5.5 Tabac :

L'usage du tabac, sous toutes ses formes, est formellement interdit pendant toute la période durant lesquelles les athlètes font partie de l'équipe. L'usage du tabac, sous toutes ses formes, est formellement interdit pour les parents, entraîneurs et accompagnateurs en présence des athlètes. Les parents, entraîneurs et accompagnateurs peuvent fumer seulement dans les endroits indiqués à cet effet.

5.6 Cannabis :

L'usage du Cannabis, sous toutes ses formes, est formellement interdit pendant toute la période durant lesquelles les athlètes font partie de l'équipe. L'usage du Cannabis, sous toutes ses formes, est strictement interdit lors des compétitions (hôtel, aréna, etc.) et en présence des athlètes pour les parents, entraîneurs et accompagnateurs.

5.7 Visiteurs :

Les visiteurs (parents, amis et coéquipiers) sont autorisés dans les chambres d'hôtel des athlètes. Toutefois, les accompagnateurs de l'Équipe du Québec peuvent, à leur gré, limiter le nombre de visiteurs, la fréquence et l'heure des visites dans les chambres d'hôtel afin de maintenir l'ordre. Lorsque des visiteurs sont présents, le patineur visité doit mettre le loquet à sa porte de façon à garder la porte entrouverte.

5.8 Règle du mouvement d'entraînement responsable :

Chaque entraîneur, parent et accompagnateur doit respecter la règle du 2 pour 1 lorsqu'il est en présence d'un athlète dans la même chambre d'hôtel. Aucune exception ne sera tolérée.

5.9 Autorisation :

Il est permis de participer à des activités sociales, à l'extérieur de l'hôtel, à la condition d'obtenir l'autorisation de l'un des accompagnateurs de l'Équipe du Québec et de respecter le couvre-feu. Lorsque le patineur s'absente, il devra donner un numéro où il sera possible de le joindre en tout temps.

5.10 Signature des règles de conduite

Lors de l'inscription en ligne pour l'Équipe du Québec, le parent et l'athlète devront signer pour affirmer qu'ils ont bien lu et compris les termes de ladite politique et les règles de conduite du parent et/ou de l'athlète.

6. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ATHLÈTES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Les Règles spécifiques de l'Équipe du Québec ont été établies en raison de la nature exigeante des compétitions auxquelles participent les membres de l'Équipe du Québec et en fonction des sept (7) valeurs suivantes :

Valeurs de l'Équipe du Québec

- ✓ Le respect d'autrui;
- ✓ Le bien-être, la sécurité et la protection de tous;
- ✓ Le traitement juste et équitable pour tous;
- ✓ Le respect des lois et règlements;
- ✓ L'esprit d'équipe;
- ✓ La responsabilisation et l'autodiscipline;
- ✓ La performance et l'atteinte des objectifs.

Tous les patineurs de l'Équipe du Québec doivent, sans exception, se conformer aux règles suivantes sous peine de sanctions.

6.1 Tenue vestimentaire

Les athlètes sont dans l'obligation de porter en tout temps et de porter fièrement les couleurs de la délégation avec le port du blouson, du survêtement ou du manteau d'hiver ainsi que du leggings/pantalon, lors de leur participation aux compétitions nationales (Défi et Championnats nationaux de patinage Canadian Tire).

6.1.1 Le coût des vêtements

Les patineurs doivent obligatoirement faire l'achat du manteau d'hiver, de la veste de survêtement ainsi que du legging pour les filles et du pantalon pour les garçons. Cependant l'achat de la camisole pour les filles et du chandail pour les garçons est facultatif. Les patineurs doivent faire l'achat des vêtements en même temps que l'inscription à l'Équipe du Québec :

Manteau d'hiver :	175,00 \$ (plus taxes et frais d'administration);
Veste de survêtement :	75,00 \$ (plus taxes et frais d'administration);
Legging/Pantalon :	50,00 \$ (plus taxes et frais d'administration);
Camisole/Chandail :	25,00 \$ (plus taxes et frais d'administration).

Les patineurs, ayant participé à des compétitions internationales, ne peuvent, en aucun cas, porter les vêtements de Patinage Canada, une ou des sanctions seront données aux patineurs qui ne respecteront pas cette règle selon la fréquence des avertissements (voir le document sur les règles de conduite).

6.2 Médication :

La consommation ou la possession de drogues illégales est strictement interdite. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec, concernant les médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toutes substances visant à améliorer de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être testé positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière.

6.3 Couvre-feu :

Le couvre-feu (l'heure d'entrée à la chambre d'hôtel) est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit être respecté afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminée.

Durant la compétition		Après la compétition	
13 ans et moins	21h00	13 ans et moins	23h00
14 à 15 ans	22h00	14 à 15 ans	Minuit
16 à 18 ans	23h00	16 à 18 ans	01h00
19 ans et plus	Minuit	19 ans et plus	02h00

6.4 La ponctualité

Il est important d'être présent à l'heure indiquée lors des événements (pratiques, compétition, transport). Si vous ne pouvez pas respecter l'heure demandée, il est important d'aviser la personne responsable dans les plus brefs délais.

6.5 Tableau des sanctions :

Toute violation aux *Règles de conduite de l'Équipe du Québec* fera l'objet d'une ou de plusieurs représailles, lesquelles seront déterminées par les membres du comité de l'Équipe du Québec. La nature des conséquences sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité. Les sanctions possibles sont :

- a) **Lettre d'avertissement** pour une note au dossier pour la prochaine saison;
- b) **Une amende** à déboursier selon la fréquence et la nature;
- c) **Exclusion des programmes d'aide financière** – L'athlète pourra être exclu, en totalité ou en partie, de tout programme d'aide financière offert pour l'année en cours par un organisme québécois ou canadien;
- d) **Remboursement des frais** – L'athlète pourra être tenu de rembourser, à Patinage Québec, un montant représentant la totalité ou un pourcentage des frais de transport et d'hébergement, engagés lors de la compétition à laquelle l'athlète a participé;
- e) **Renvoi automatique** – L'athlète pourra être retourné à la maison, à ses frais;
- f) **Expulsion de l'Équipe** – L'athlète pourra être exclu de façon temporaire ou permanente de l'Équipe du Québec.

Le tableau de sanctions suivant servira de guide pour les différentes représailles pouvant être apportées lorsqu'il y a un non-respect du code de conduite.

La sanction restera dans le dossier de l'athlète pour une durée d'un an. Ce qui veut dire pour la prochaine saison.

6.5.1 ÉQUIPE DU QUÉBEC

Code des sanctions disciplinaires (selon la gravité de la situation, la sévérité de la sanction demeurera à la discrétion du comité)	Mineure	Lettre d'avertissement
	Modérée	Entraîne une amende selon la gravité du geste entre 100,00 \$ et 200,00 \$
	Sévère	Entraîne une amende de 300.00\$ et plus ou exclusion ou expulsion selon la gravité du geste
Échelle de gravité des sanctions	Chiffrée de 1 à 9	

6.5.2 Tableau des sanctions de l'Équipe du Québec

Échelle de gravité des sanctions	Sanctions	Situations problématiques																
		Respect	Esprit d'équipe	Tenue vestimentaire	Couvre-feu	Autorisation	Visiteurs	Médication	Règle du Mouvement d'Entraînement Responsable	Blessure	Alcool	Tabac	Canabis					
1	Lettre d'avertissement	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Amende de 100.00\$	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	Amende de 200.00\$	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	Amende de 300.00\$	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	Amende de 400.00\$	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	Exclusion des programmes d'aide financière	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	Remboursement des frais	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	Renvoi automatique	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	Expulsion de l'Équipe	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9

NOTE 1: Si le comportement de l'athlète ne s'améliore pas, les sanctions se poursuivront selon l'échelle des sanctions.

NOTE 2: La sanction monétaire pourra être remboursée à l'athlète si son comportement est irréprochable pendant la prochaine saison.

Exemple : si la sanction est reçue durant la saison 2019-2020, elle restera au dossier pour la saison 2020-2021 et le dossier sera révisé en fonction du comportement de la saison en cours 2021-2022.

6.6 Principes directeurs

- Les règles de conduite assurent la bonne représentation de l'Équipe du Québec dans le respect;
- Elles garantissent les performances optimales des athlètes et la sécurité de tous;
- Elles font respecter la règle du mouvement Entraînement responsable, soit la règle du 2 pour 1 qui est décrite dans ladite politique.

6.7 Procédure de règlement de plainte

Tout athlète peut contester une ou plusieurs sanctions imposées par le comité de l'Équipe du Québec en présentant une demande de révision auprès du responsable du comité de l'Équipe du Québec ou auprès de la présidence de Patinage Québec, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivants la date de la ou des sanctions. La demande de révision doit être présentée par écrit et doit exposer clairement les faits et les motifs de révision. Sur la réception de la demande de révision, un comité de révision composé de trois (3) personnes incluant le

responsable du comité de l'Équipe du Québec sera formé afin d'étudier la demande de révision et d'évaluer son mérite. La décision du comité de révision est finale et sans appel.

Les membres du comité des plaintes sont :

- La direction générale;
- L'administrateur – secteur Équipe du Québec et aux Événements;
- La coordination de l'Équipe du Québec et aux Événements.

6.8 Frais d'inscription à l'Équipe du Québec

Les frais demandés par Patinage Québec incluent votre hébergement, votre transport, votre accès au salon des patineurs, vos collations offertes au salon des patineurs*, la présence des accompagnateurs qui se dévouent pour les patineurs, etc.

*À noter que les collations sont principalement pour les patineurs à titre de dépannage et ne remplacent pas un repas. Les parents peuvent se servir un café. Un dépannage très tôt le matin est aussi possible.

6.8.1 Catégorie Pré-Novice :

Des frais de 475,00 \$ (plus taxes et frais d'administration) sont payables lors de l'inscription. Vous pouvez acquitter ces frais par chèque, carte de crédit ou argent comptant.

6.8.2 Catégories Novice à Senior :

Des frais de 700,00 \$ (plus taxes et frais d'administration) sont payables lors de l'inscription. Vous pouvez acquitter ces frais par chèque, carte de crédit ou argent comptant.

Prendre note, si un patineur se qualifie dans deux catégories différentes, ce dernier ne paiera qu'un seul frais de Patinage Québec, soit le frais le plus élevé. Par contre, le patineur doit payer ses frais de Patinage Canada, et ce, pour les deux catégories.

6.8.3 Membre de l'Équipe nationale Senior :

Les membres de l'Équipe nationale Senior n'ont aucun frais à déboursier pour l'inscription à l'Équipe du Québec, ni pour les frais d'inscription aux compétitions nationales.

6.9 Catégorie facultative

Lorsque le nombre de patineurs admissibles pour les Championnats canadiens n'est pas atteint, Patinage Canada rend certaines catégories facultatives pour le défi. Si un patineur décide de ne pas participer au Défi de Patinage Canada car sa catégorie est facultative, il devra aviser Patinage Québec dans un délai de 48 heures suivant l'annonce officielle des catégories facultatives et payer les mêmes frais de Patinage Québec que les autres. Aucun rabais n'est accordé pour les catégories facultatives.

6.10 Frais de Patinage Canada

6.10.1 Défi de Patinage Canada

Les frais d'inscription pour cette compétition devront être payés lors de votre inscription à l'Équipe du Québec lors des Championnats « A » de Section Québec. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

6.10.2 Championnats Canadiens

Si le patineur se qualifie pour les Championnats Canadiens lors du Défi de Patinage Canada, les frais d'inscription devront être payés sur place à la salle de l'Équipe du Québec. Les frais sont déterminés annuellement par Patinage Canada et vous seront transmis dès que possible.

7. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs visés sont ceux et celles qui ont des athlètes s'étant qualifiés pour l'Équipe du Québec. Ces entraîneurs doivent avoir une certification valide de niveau national pour les athlètes de Novice et plus et du niveau provincial pour les athlètes Pré-Novice.

7.1 Accréditation

- Assurez-vous d'avoir avec vous votre carte d'entraîneur de Patinage Québec valide pour la saison en cours, sinon votre accréditation sera refusée.
- Vous devez détenir les certifications suivantes :
 - Défi : catégorie Pré-Novice : « Entraîneur provincial »;
 - Défi : catégorie Novice et plus : « Entraîneur national »;
 - Championnats Canadiens : « Entraîneur national »;
- ❖ Aucune dérogation n'est accordée par Patinage Canada.

7.2 Considérations supplémentaires

- Les entraîneurs en voie d'obtenir une certification du PNCE peuvent être pris en considération pour l'accréditation, pourvu qu'ils obtiennent le statut en formation ou formé qui est exigé, comme précisés dans le parcours de formation et de certification du PNCE. Ex. : catégorie Pré-Novice : l'entraîneur qui détient le statut « Entraîneur provincial en formation » pourrait recevoir une accréditation;
- Les entraîneurs non-résidents qui n'exercent pas leurs fonctions dans un club ou une école de patinage de Patinage Canada, peuvent être considérés pour l'accréditation pourvu qu'une attestation valide de vérification soit fournie au moment de l'inscription à la compétition et sur place aux événements. Les entraîneurs de l'étranger doivent faire une demande d'accréditation directement au Service de l'Entraînement et des programmes de patinage de Patinage Canada, au moins deux semaines avant l'événement, par courriel à l'adresse suivante coaching&programs@skatecanada.ca ou par téléphone au 1-613-747-1007 ou au 1-888-747-2372, poste 2504. Veuillez consulter la politique d'accréditation de Patinage Canada pour des renseignements complets;
- Au plus, deux entraîneurs par inscription seront accrédités. Seulement deux personnes choisies par le patineur seront admises au niveau de la glace. Vous devrez respecter le nombre de deux entraîneurs pour accompagner votre patineur lors des pratiques et de la compétition.

7.3 Hébergement

Patinage Québec s'occupe de réserver les chambres nécessaires pour les patineurs. Si un entraîneur souhaite avoir une chambre à l'hôtel officiel de la compétition, il est de son devoir d'aviser Patinage Québec avant la date limite. Pour se faire, ils doivent compléter le formulaire de réservation de chambres disponibles sur le site internet de Patinage Québec et l'envoyer à la coordination de l'Équipe du Québec et des événements avant la date demandée sur ledit document.

7.4 Blessure

En cas de blessure d'un athlète sélectionné par l'Équipe du Québec, l'entraîneur doit aviser immédiatement la direction de la haute performance de Patinage Québec. Un papier du médecin, physiothérapeute ou autres spécialistes sera exigé. Sur ce papier, il devra être indiqué le type de blessure et la durée du rétablissement nécessaire ainsi que les traitements qui sont recommandés et offerts à l'athlète. Patinage Québec se donne le droit de faire évaluer l'athlète par un spécialiste de son choix avant de prendre la décision à savoir si l'athlète est en mesure d'accompagner l'équipe et de concourir à la compétition (Défi et/ou Canadiens). Patinage Québec se garde le droit de substituer l'athlète si celui-ci n'est pas apte à concourir à 100%.

8. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES PARENTS

Les parents concernés par cette politique sont ceux ayant des enfants sur l'Équipe du Québec. Les parents doivent prendre connaissance des règles de conduite de l'athlète et ainsi s'assurer que leur enfant en prenne connaissance.

Les parents ont également des règles de conduite à suivre. Le document se trouve en annexe de la politique.

8.1 Inscription à l'Équipe du Québec

Lors de l'inscription à l'Équipe du Québec, tout parent ou tuteur doit accompagner un patineur âgé de 19 ans et moins pour remplir le questionnaire médical et le dégageant de responsabilités.

8.2 Obligation du parent

8.2.1 Transport

Un patineur âgé de 13 ans et moins doit **obligatoirement être** accompagné d'un parent même lors du voyage par avion.

Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que l'athlète possède une assurance voyage valide.

8.2.2 Hébergement

Tout parent ayant un enfant âgé de 17 ans et moins doit **obligatoirement** accompagner son enfant pour toute la durée de son séjour sauf pour le voyage.

8.2.3 Non-présence d'un parent

Si le parent ne peut pas être présent, le parent doit signer et envoyer la procuration légale des parents qui se trouve en annexe 3 de la politique. Dans l'un des deux cas, le parent ne peut pas être présent, il peut nommer un autre adulte responsable. Le parent doit signer et envoyer la procuration légale des parents qui se trouve sur le site de Patinage Québec et le retourner à la coordination à l'Équipe du Québec et aux Événements.

8.2.4 Co-chambré

Si deux patineurs âgés de 17 ans et moins décident de partager leur chambre, ils doivent tout de même avoir la présence d'un parent ou d'un adulte responsable dans la chambre pour toute la durée du séjour des patineurs.

Clause d'exception : Un athlète ayant atteint 16 ans au 1er juillet et ayant participé à des compétitions internationales Junior ou Senior et ayant eu un comportement irréprochable pourra cochambrier avec un autre athlète sans la présence d'un parent dans la chambre.

8.3. Décharge de responsabilité :

Chaque parent qui ne pourra pas accompagner son enfant lors des Championnats de Défi ou des Championnats Canadiens devra signer et faire signer la procuration légale des parents qui se trouve en annexe 3 de la politique.

8.4 Modalités de paiement et de remboursement

8.4.1 Partage avec un autre patineur :

Si un patineur décide de partager sa chambre avec un autre patineur, il doit fournir le nom de celui-ci lors de son inscription à l'Équipe du Québec et la chambre sera assumée entièrement par Patinage Québec.

8.4.2 Partage avec un membre de la famille ou autres :

Si le patineur décide de partager sa chambre avec un membre de sa famille ou son entraîneur, Patinage Québec vous remboursera 50 % du coût de la chambre. Selon les modalités de l'hôtel, vous devrez soit payer le montant total à votre arrivée à l'hôtel et nous faire parvenir la facture à votre retour pour obtenir le remboursement de 50 % ou Patinage Québec assumera 50 % du coût de la chambre sur le compte maître.

**** Les dépenses autres que l'hébergement qui figurent sur la facture seront aux frais du parent.**

8.4.3 Remboursement par Patinage Québec

Afin que Patinage Québec vous rembourse 50 % des frais d'hébergement, vous devez faire parvenir une copie de la facture de l'hôtel **au maximum 30 jours après l'événement**, soit par courriel, par télécopieur ou par la poste à coordination à l'Équipe du Québec et aux événements.

9. RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs sont les personnes responsables des athlètes de l'Équipe du Québec lors des compétitions nationales. Chaque accompagnateur doit s'occuper d'un certain nombre d'athlètes lors de ladite compétition. Les accompagnateurs sont sous la responsabilité de l'administrateur à l'Équipe du Québec et aux événements.

Patinage Québec est responsable de leur hébergement et de leur transport sur place. Un per diem leur est alloué pour leur repas.

Tout accompagnateur doit avoir sa certification de « Respect et Sport pour leaders d'activité » et avoir sa preuve de vérification d'antécédent judiciaire à jour.

9.1 Vêtements :

Toujours porter le costume de l'Équipe du Québec (le blouson ou survêtement ou le manteau d'hiver) lors des transports par autobus ou avion. Seul le port du pantalon noir propre est accepté. Prévoir une tenue de soirée lors des Championnats Canadiens.

9.2 Voiture ou camionnette (si le service par autobus n'est pas réservé à cette fin) :

Utiliser le véhicule pour les urgences et les achats pour le salon de l'Équipe du Québec.

9.3 Les cellulaires:

Fournir votre numéro de cellulaire personnel et acheminer la facture à Patinage Québec s'il y a des excédents à votre forfait habituel.

9.4 La communication et le respect entre les accompagnateurs

Suite à une urgence ou à des changements rapides

- Devoir agir rapidement et parfois, au détriment des règles et procédures établies au départ;
- S'informer discrètement auprès de l'accompagnateur en question de la raison justifiant cette initiative.

9.5 Principes de l'accompagnateur:

- Sécurité physique et santé de l'athlète;
 - Agir de façon responsable;
 - Intégrer le respect dans les rapports avec les autres;
 - Honneur du sport.
- * les détails des principes se trouvent dans le guide des accompagnateurs.

9.6 Liste de contrôle de l'accompagnateur positif

- Je traite les athlètes avec respect;
 - J'évite les sarcasmes, le dénigrement et le ridicule;
 - Je félicite les athlètes pour leur présence;
 - Je recherche le positif et le mentionne publiquement;
 - Je rappelle aux athlètes de ne pas se laisser décourager par l'adversité;
 - J'encourage le rire et le sens de l'humour;
 - Je reste calme quand les athlètes font des erreurs;
 - Je suis un modèle de bon esprit sportif;
 - Je n'encourage pas la vantardise lors des victoires;
 - J'encourage les athlètes à traiter les adversaires et les officiels avec respect et équité;
 - J'encourage les athlètes à féliciter l'adversaire, dans la victoire ou la défaite.
- * les détails de la liste de contrôle se trouvent dans le guide des accompagnateurs.

9.7 Responsabilités de l'administrateur de l'Équipe du Québec et aux événements

- Valider toutes les informations, les réservations ainsi que le choix des accompagnateurs et leur(s) assignation(s);
 - Assister à la réunion technique de Patinage Canada et rôles auprès des accompagnateurs :
 - Être responsable des patineurs, parents et entraîneurs;
 - Être responsable pour la suite d'hospitalité;
 - Aider à l'organisation de la soirée des médaillés lors des Championnats Canadiens;
 - S'occuper de la correspondance pendant la compétition.
- * les détails des responsabilités se trouvent dans le guide des accompagnateurs.

9.8 Tâches pour les accompagnateurs

Les accompagnateurs ont différentes tâches à faire selon leurs emplacements :

- L'hôtel;
- L'aréna;
- La suite d'hospitalité;
- Le support lors des compétitions;
- Un support lors des tests de dopage des athlètes.

* Le détail des tâches se retrouve dans le guide des accompagnateurs.

9.9 Team leader (accompagnateur)

C'est une personne qui va créer un environnement d'équipe inspirant avec une culture de communication ouverte. La personne fournira des conseils efficaces et sera en mesure de superviser, gérer et motiver les membres de l'équipe sur une base quotidienne. C'est le point de contact pour tous les membres de l'Équipe du Québec.

Critères :

- Avoir la vérification pour les antécédents judiciaires à jour;
- Être un membre en règle de Patinage Canada;
- Avoir signé le code de déontologie de Patinage Canada;
- Avoir la certification Respect dans le Sport;
- Être âgé de 18 ans et plus;
- Être une personne proactive et excellente communicatrice;
- Ne pas être un officiel de niveau national;
- Ne pas être un entraîneur, un athlète ou un parent d'un athlète de l'Équipe du Québec.

10. AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Cette politique est enrichie par les documents suivants :

- Guide des athlètes et des entraîneurs;
- Guide des accompagnateurs.

11. APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur à l'Équipe du Québec et aux Événements est responsable de l'application de la présente politique. Elle est responsable de sa publication auprès des athlètes, parents, entraîneurs et accompagnateurs. Elle est aussi responsable de la mise en place de la sensibilisation et de l'information sur les différents règlements en lien avec cette politique. Des informations et affiches sont disponibles sur le site Internet et dans la salle d'inscription de l'Équipe du Québec. Enfin, la direction générale est responsable de la gestion du traitement des plaintes et de la conservation ou destruction des dossiers de plaintes. Le tout en collaboration avec l'administrateur à l'Équipe du Québec et aux événements.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique pour PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Et bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Annexe 1

FORMULAIRE DE PLAINTE

Par la présente, je désire porter plainte contre :

Nom(s) de la (des) personne(s) faisant l'objet de la
plainte

Fonction ou statut

Événements :

Date : _____

Heure : _____

Endroit : _____

Est-ce le 1^{er} événement? Oui Non Fréquence : _____

Date : _____

Description la plus exacte possible des faits : _____

Si l'espace est insuffisant, veuillez compléter sur une feuille en annexe.

Compte tenu de ces événements, je considère être victime de harcèlement.

Signature : _____

Date : _____

Annexe 2

PROCURATION LÉGALE DES PARENTS

À Patinage Québec,

Je/Nous,

Nom (s) complet (s) du/ des parent (s) de la / des personne (s)

Adresse :

Rue, ville

Province / état, pays

Téléphone et

Adresse courriel :

téléphone

adresse courriel

Suis / sommes le / les parent (s), le / tuteur (s), la / les personne (s) autorisée (s) ayant le droit de garde, le droit de tutelle, le droit ou l'autorité parentale de l'athlète suivant :

Nom :

Nom complet de l'athlète

Date et

Lieu de naissance :

jj/mm/aa

ville, province / état

J'autorise / nous autorisons l'athlète à voyager avec

Nom et lien de cette

Personne avec l'athlète : Nom complet de la personne accompagnatrice

lien avec cette personne avec l'athlète

Téléphone et

Adresse courriel :

téléphone

adresse courriel

J'autorise / Nous autorisons l'athlète à se rendre à l'endroit suivant / aux endroits suivants :

Endroit (s) :

Championnats de Défi Patinage Canada 2020

Du 27 novembre au 1^{er} décembre 2019

Terwillegar Community récreation centre, Edmonton (Alberta)

Championnats nationaux de patinage Canadian Tire

Du 13 au 20 janvier 2020

Paramount fine foods center, Mississauga (Ontario)

Ce document doit être signé devant un témoin qui a atteint l'âge de la majorité

Signature (s) de la / des personne (s)
donnant le consentement

Signature du témoin

Signature de la personne
lors du voyage

Annexe 3

RÈGLES DE CONDUITE DU PARENT

Patinage Québec trouve important l'influence des parents sur les athlètes de l'Équipe du Québec. Il comprend aussi l'importance non négligeable des parents. Afin de démontrer l'exemple et le bon déroulement des compétitions nationales, les parents devront eux aussi se soumettre à un code de conduite.

Code de conduite pour les parents

Les parents ont une grande influence sur les expériences des athlètes lors des compétitions et dans leur environnement de pratique. La relation entre un athlète et son parent et la façon dont les parents se comportent dans un environnement de patinage déterminent la qualité de l'expérience d'un athlète.

Le bien-être et l'épanouissement de l'athlète constituent une priorité pour le parent bien au-delà de la performance et de la victoire.

- Le parent ne doit pas avoir d'attente irréaliste vis-à-vis l'athlète. Il est conscient que les athlètes ne sont pas des professionnels, mais des athlètes en développement;
- Le parent s'efforce de connaître les exigences des programmes de base du patinage pour éviter que l'ignorance ne biaise son jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels;
- Le parent doit toujours avoir un comportement positif et responsable. Il doit communiquer à leur enfant/athlète qu'ils s'attendent à ce qu'il se comporte de la même manière;
- Le parent respecte les athlètes, parents, entraîneurs et accompagnateurs de l'équipe du Québec ainsi que les officiels et les personnes des autres provinces. Il agit avec courtoisie et ne ridiculise jamais un athlète qui a commis une erreur durant la compétition. Il fait plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu;
- Le parent respecte toutes les décisions des officiels et encourage les athlètes et entraîneurs à faire de même;
- Le parent doit s'abstenir de tout comportement ou commentaire blasphématoire, insultant, importun, sexiste, raciste, offensant, irrespectueux. Le tout sans hostilité ou violence (physique et psychologique).
- Le parent, l'entraîneur et l'athlète sont considérés membres d'une même équipe dont la principale préoccupation est le progrès et le développement global de l'athlète. Le rôle du parent dans cette équipe est d'encourager, soutenir les décisions de l'entraîneur et d'épauler son athlète dans son développement ainsi que lui procurer tout besoin nécessaire à son succès;
- Le parent respecte les règles qui ont été émises pour les athlètes concernant les autorisations pour les activités sociales, les visiteurs et la règle du mouvement d'entraînement responsable lors des compétitions nationales;
- Le parent donnera l'exemple et encouragera l'athlète à maintenir un bon équilibre entre le patinage et leur vie, des choix alimentaires équilibrés et sains et se souscriront à un style de vie actif et sain;
- Le parent ne fournira jamais de drogues illégales ainsi que du tabac et du cannabis. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés. Les athlètes sont priés d'aviser les accompagnateurs de l'Équipe du Québec, concernant les

médicaments qu'ils doivent prendre. Veuillez regarder la liste de l'Agence mondiale antidopage : <https://www.wada-ama.org/fr/content/liste-des-interdictions>

L'utilisation de toute substance visant à améliorer, de manière artificielle les performances de l'athlète, est formellement interdite. Tout athlète qui pourrait être testé positif sera expulsé immédiatement de l'équipe jusqu'à ce que les expertises appropriées soient réalisées par les autorités compétentes en la matière;

- Le parent respectera le couvre-feu (heure d'entrée à la chambre d'hôtel) de l'athlète qui est déterminé en fonction de l'âge des athlètes et de l'horaire de la compétition. Le couvre-feu doit-être respecté lors des compétitions nationales afin de maximiser la performance individuelle de chaque athlète et de respecter les athlètes dont la compétition n'est pas terminée;
- Le parent soutient ouvertement ce code de conduite et prend les mesures pour s'assurer que les autres parents respectent et soutiennent ce code.